

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances - 3 place de la Mairie - sous la présidence du Maire Dominique DABADIE.

**Etaient présents :**

Mme BROUARD Stéphanie, M. BRUNET Fredy, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Eric, Mme DELVAL Sandrine, M. FRODEAU Gilles, Mme GAUCHER Marie-France, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GOJOSSO Christine, Mme JAHAN Estelle, Mme MAYE Lisiane, M. MEUNIER Daniel, M. MONZO Frédéric, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme SURAULT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. VIDAL Jean-Yves

**Procurations :**

M. BOUCHER Tony a donné procuration à Mme THERAUD Laurence ;  
M. BRION Claude a donné procuration à Mme JAHAN Estelle ;  
Mme GENET Virginie a donné procuration à M. REANAUD Yannick ;  
M. RABIER Jérôme a donné procuration à M. DABADIE Eric ;  
M. TOUZOT Olivier a donné procuration à M. DABADIE Dominique ;

**Etaient absents :**

Mme BONNET Christelle, M. BOUCHER Tony, M. BRION Claude, M. DERISSON Francis, Mme GENET Virginie, M. RABIER Jérôme, M. TOUZOT Gérard

Approbation du compte rendu de la réunion du 28 août 2017

**DELIBERATION 2017\_09\_25\_01**

**FINANCES\_LOYERS COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents loyers commerciaux de la commune.  
Suite à la fusion des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Monsieur le Maire demande de revoir et d'atténuer les disparités au niveau du prix du mètre carré des locaux commerciaux.

Il donne la parole à Mme Sarah ROY de la commission finances qui fait part des conclusions suite à la réunion du 18 septembre 2017 :

Commerce	Signature du Bail	Loyer HT	Loyer TTC	Surface local en m2	Rapport Loyer/m2	Proposition Commission
Boulangerie DAUDON	22/05/2017	500,00	600,00	121,65	4,93	Idem
Boucherie ALQUINET	22/08/2016	560,00	672,00	141,46	4,75	Idem
Bar Le CHAMP DORE	19/01/2007	478,28	573,94	172,00	3,33	Idem
Salon LT COIFFURE	29/10/2010	438,72	526,46	48,98	10,74	7.15
Boulangerie RENAUD	22/11/2013	585,29	702,35	98,64	7,12	idem

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la commission « finances » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser au mieux les loyers commerciaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De valider la proposition de la commission « Finances » ;
- De revoir à la baisse le loyer du salon de coiffure – LT Coiffure ;
- Dit que le montant du loyer de LT Coiffure est fixé à 350,00 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

**DELIBERATION 2017\_09\_25\_02**

**FONCIER\_ESPACE DES LAURIERS\_CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN N**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle à l'espace des Lauriers sur

la commune de Charrais. Une partie de cette parcelle (625 m<sup>2</sup> environ) est occupée par M. REINER Yvan afin d'y déposer des matériaux.

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 25 juillet 2016, par laquelle la commune du Rochereau a mis à disposition de M. REINER Yvan, une partie d'un terrain nu (625 m<sup>2</sup> environ) situé à l'espace des Lauriers ;

Considérant que M. REINER Yvan souhaite pouvoir continuer à disposer de la jouissance du terrain pour l'année 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De louer** un terrain communal à l'espace des Lauriers à M. REINER Yvan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017,
- **De fixer** le loyer à 200 € annuel ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un terrain nu.

### **DELIBERATION 2017\_09\_25\_03**

#### **FONCIER ESPACE DES LAURIERS CONVENTION D'OCCUPATION D'UN JARDIN FAMILIAL**

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle à l'espace des Lauriers. Une partie de cette parcelle (1 200 m<sup>2</sup>) est occupée par Monsieur LOCHON Didier afin d'y exploiter un jardin familial.

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 25 juillet 2016, par laquelle la commune du Rochereau a mis à disposition de M. LOCHON Didier, une partie d'un terrain – 1 200 m<sup>2</sup> - situé à l'espace des Lauriers ;

Considérant que M. LOCHON Didier souhaite pouvoir continuer à disposer de la jouissance du terrain pour l'année 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De louer** un terrain communal à l'espace des Lauriers à M. LOCHON Didier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017,
- **De fixer** le loyer à 150 € annuel ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable.

### **DELIBERATION 2017\_09\_25\_04**

#### **FONCIER FAUCARDEMENT**

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les propriétaires riverains du Baigne Chat sont tenus d'exécuter les travaux d'entretien suivants, dans les limites de leur propriété (article L215-2 du Code de l'Environnement) :

- Faucardement de la végétation aquatique de manière raisonnée uniquement si celles-ci deviennent envahissantes.

Le faucardement imposé par l'administration préfectorale, comprend non seulement l'obligation de faucher les végétaux s'opposant au libre écoulement des eaux, mais aussi celle de retirer du lit des cours d'eau les produits du faucardement.

Cette obligation ne dispense pas de l'entretien du cours d'eau tout au long de l'année (article L215-14 du Code de l'Environnement) consistant à retirer les arbres et branches tombés dans le cours d'eau, à anticiper la coupe d'arbres dangereusement penchés ou enfin, à retirer les déchets et autres encombrants du lit du cours d'eau.

Vu le décret n°60-419 du 25 avril 1960 relatif aux conditions d'application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 – abr le 12.02.2005 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Dit** que les propriétaires riverains du Baigne Chat devront effectués les travaux de faucardement entre le 15 septembre 2017 et le 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- **Décide** que ces travaux seront contrôlés par la commission « environnement » le 10 novembre 2017 :
  - o En cas de non-exécution des travaux de faucardement et à l'expiration du délai précisé ci-dessus, il sera procédé à l'exécution d'office des travaux aux frais des intéressés par les agents communaux et facturés aux frais du contrevenant de la manière suivante : 1 €/m linéaire de rive.

**DELIBERATION 2017\_09\_25\_05**  
**ECLAIRAGE PUBLIC MODIFICATION DES HEURES**

Le Conseil Municipal décide de reporter la dite délibération au prochain Conseil Municipal.

**DELIBERATION 2017\_09\_25\_06**  
**PERSONNEL PREVOYANCE PARTICIPATION**

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 10 novembre 2011 et complété par la circulaire du 25 mai 2012 permet aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture prévoyance de leurs agents titulaires et/ou non titulaires.

La participation demeure facultative pour les collectivités comme pour les agents.

Les collectivités locales pourront, après avoir consulté le Comité Technique, choisir entre 2 procédures :

- La « **convention de participation** » procédure appliquée dans les ministères (conclue avec un opérateur sélectionné après une mise en concurrence qui n'est pas un marché public)
- La « **labellisation** » procédure spécifique à la Fonction Publique territoriale adaptée à la diversité et à la multiplicité des collectivités et des opérateurs.

Ces 2 procédures ont toutes deux pour objectif et légitimité de poursuivre un **objectif social** justifiant le versement d'une participation.

Les risques couverts :

- **L'incapacité** : reconstitution du traitement net pendant la période statutaire de demi traitement, pendant 3 ans continus, jusqu'au 67<sup>ème</sup> anniversaire
- **L'invalidité** : reconstitution du traitement net avec plafonnement de la rente à 50% du traitement indiciaire net, versée jusqu'au 62<sup>ème</sup> anniversaire si l'agent est reconnu invalide

**Exemples :**

➤ La labellisation (participation employeur - minimum 5€)

Salaire net 1 500€

Salaire brut 1 700€

Ex. participation employeur : 5€

Opt 1 à 95 % - Taux à 1,22 %

$1\,700\text{ €} \times 1,22\% = 20,74 - 5\text{ €} = 15,74\text{ €}$  à charge de l'agent

- Pas de questionnaire médical
- Pas de limite d'âge
- Garantie à effet immédiat
- Choix de la garantie + hauteur

➤ La garantie individuelle (Pas de participation)

Salaire net 1 500€

Salaire brut 1 700€

Ex. participation employeur : 5€

Opt 1 à 95 %

$1\,7000\text{ €} \times 1,48\% = 25,16\text{ €}$  à charge de l'agent de 40 ans à 50 ans

- **Questionnaire médical**
- **Refus pour agents de + 50 ans**
- Choix des garanties + hauteur

Estimation du coût maximum pour la collectivité pour une participation de la collectivité à 5 € :  
5€ x 17 (équivalent temps plein) x 12 mois = 1 020 €

Pour info : Les agents sont conviés à une réunion d'information le mardi 26/09 à 18h45.  
Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur une participation ou non.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **de participer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **de verser** une participation mensuelle de 10 € proratisé au temps de travail à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

12 voix pour 5 € - 14 voix pour 10 €

#### **DELIBERATION 2017\_09\_25\_07**

##### **PERSONNEL\_CREATION DE POSTE\_AGENCE POSTALE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures 45 minutes affecté à la gestion de l'agence postale communale et à la surveillance périscolaire.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- cet emploi est ouvert pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures 45 minutes ;
- l'agent affecté au poste de travail ainsi défini sera chargé des fonctions d'agent de l'agence postale communale et de certaines tâches techniques au niveau périscolaire ;
- la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;

#### **DELIBERATION 2017\_09\_25\_08**

##### **PERSONNEL\_CREATION DE POSTE\_AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire propose de recruter un agent sur le fondement du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions

correspondant à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **de recruter** un adjoint technique à temps complet (35h) pour une durée d'une année (du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018).

## **DELIBERATION 2017\_09\_25\_09** **BUDGET\_DECISION MODIFICATIVE**

---

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 ;

### Fonctionnement

C/ 023 (Dépenses) – Virt à la section d'investissement : + 10 000 €

C/ 7411 (Recettes) – Dotation forfaitaire : + 10 000€

### Investissement

C/ 021 (RECETTES)– Virt de la section de fonctionnement : + 10 000€

C/ 020 – Dépenses imprévus : + 250,00 €

Op. 117 – Complexe sportif – c/ 21318 : + 6 000 € (Toiture)

Op. 105 – Communication – c/ 2152 + 2 100 € (Panneau plan)

Op. 113 – Ecole C. Bertaud – c/ 2135 : + 1 650 € (Alarme cantine)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la Commune de Champigny en Rochereau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la décision modificative suivante :
  - Fonctionnement
    - C/ 023 (Dépenses) – Virt à la section d'investissement : + 10 000 €
    - C/ 7411 (Recettes) – Dotation forfaitaire : + 10 000€
  - Investissement
    - C/ 021 (RECETTES)– Virt de la section de fonctionnement :+ 10 000€
    - C/ 020 – Dépenses imprévus : + 250,00 €
    - Op. 117 – Complexe sportif – c/ 21318 : + 6 000 €
    - Op. 105 – Communication – c/ 2152 + 2 100 €
    - Op. 113 – Ecole C. Bertaud – c/ 2135 : + 1 650 €

## **DELIBERATION 2017\_09\_25\_10** **URBANISME\_TAXE D'AMENAGEMENT**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur la taxe d'aménagement sur le territoire de la nouvelle commune – Champigny en Rochereau - fixant le taux et la liste des éventuelles exonérations.

En effet, les délibérations des communes de :

- Champigny le Sec (en date du 29 septembre 2016)
- Le Rochereau (en date du 19 septembre 2016 et 16 juin 2014)

ne sont plus applicables pour l'année 2018 considérant la création de la nouvelle commune au 1er janvier 2017.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer avant le 30 novembre 2017 et d'adresser une copie au service fiscalité de l'urbanisme de la DDT 86 au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date à laquelle elle sera adoptée. A défaut, le taux de la taxe sera celui fixé de droit soit 1%.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 3 % ;
- **D'exonérer** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement
  - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ; et ;
  - Les locaux à usage industriel et leurs annexes ; et ;
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; et ;
  - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- **Dit** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

### **DELIBERATION 2017\_09\_25\_11**

#### **SUBVENTIONS\_ OURAGAN IRMA\_ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

---

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'exprimer son entière solidarité aux îles durement frappées par l'ouragan Irma, début septembre 2017.

Il souhaite soutenir l'action des associations et ONG qui se sont mobilisées pour venir en aide aux victimes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €, à la Fondation de France, pour venir en aide aux populations touchées par l'ouragan Irma.

Cette subvention sera inscrite à l'article 6574.

Monsieur le Maire fait part des conclusions de la commission « finances » :

La Commission « finances » est à 100% favorable au versement d'une subvention. En revanche, en comparaison avec les sommes versées par des communes alentours plus importantes, elle préfère proposer la somme de 500,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les modalités du versement d'une aide aux populations touchées par l'ouragan Irma.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 18 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de verser à la Fondation de France une subvention exceptionnelle de 500,00 € en aide aux populations touchées par l'Ouragan Irma ;
- **Dit** que cette subvention sera imputée à l'article C/6574.

**22 voix POUR 500,00 € contre 4 voix POUR 1 000,00 €**

### **DELIBERATION 2017\_09\_25\_12**

#### **BUDGET\_PRET MATERIEL\_REGIE**

---

La Commune met à disposition des administrés un nombre important de matériels.

Au vu du nombre important de demandes, et souvent tardives, Monsieur le Maire propose de préciser les modalités de prêt de matériel en instituant un règlement pour fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les pénalités en cas de non-respect des prescriptions.

Matériel concerné :

- Plateaux
- Tréteaux
- Bancs
- Chaises
- Sono scène (associations uniquement)
- Grilles de sécurité (associations uniquement)

#### Proposition de règlement du prêt matériel

---

1 : Le matériel prêté doit être récupéré à l'atelier par l'emprunteur

L'organisation du transport et la charge du matériel dans le véhicule doivent être assumés par l'emprunteur.

Aucune livraison à domicile ne sera effectuée. Le matériel sera restitué dans son intégralité à l'atelier, à la date et à l'heure fixées préalablement.

2 : L'emprunteur s'engage à respecter les règles d'utilisation du matériel emprunté.

3 : Le matériel sera restitué dans l'état dans lequel le matériel a été prêté.

Un chèque de 200 € à l'ordre du trésor public sera remis lors du prêt en cas de dégradation ou de non restitution.

4 : Seul le matériel listé ci-dessus fera l'objet d'un prêt, aucun matériel technique (taille haie, tronçonneuse, outillage divers...) ne sera prêté. De même que le prêt de véhicule, remorque, tondeuse, échelle ou escabeau.

5 : L'emprunteur s'engage à respecter l'ensemble de ces prescriptions.

6 : La commune se garde le droit de suspendre l'ensemble des emprunts en cas d'urgence ou de nécessité, l'emprunteur devra alors restituer immédiatement le matériel et le rapporter à l'atelier.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération 2017\_01\_23\_19 le règlement et tarifs des salles, afin d'y intégrer le règlement du prêt de matériel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De modifier** la délibération 2017\_01\_23\_19 en y rajoutant l'article 12 comme suit :

- **Article 12 - PRET DE MATERIEL**

- 1/ Le matériel prêté doit être récupéré à l'atelier par l'emprunteur  
L'organisation du transport et la charge du matériel dans le véhicule doivent être assumés par l'emprunteur.  
Aucune livraison à domicile ne sera effectuée. Le matériel sera restitué dans son intégralité à l'atelier, à la date et à l'heure fixées préalablement.
- 2/ L'emprunteur s'engage à respecter les règles d'utilisation du matériel emprunté.
- 3/ Le matériel sera restitué dans l'état dans lequel le matériel a été prêté.  
Un chèque de 200 € à l'ordre du trésor public sera remis lors du prêt en cas de dégradation ou de non restitution.
- 4/ Seul le matériel listé ci-dessus fera l'objet d'un prêt, aucun matériel technique (taille haie, tronçonneuse, outillage divers...) ne sera prêté. De même que le prêt de véhicule, remorque, tondeuse, échelle ou escabeau.
- 5/ L'emprunteur s'engage à respecter l'ensemble de ces prescriptions.

6/ La commune se garde le droit de suspendre l'ensemble des emprunts en cas d'urgence ou de nécessité, l'emprunteur devra alors restituer immédiatement le matériel et le rapporter à l'atelier.

- **Dit** que les autres articles de la délibération 2017\_01\_23\_19 restent inchangés.

#### **DELIBERATION 2017\_09\_25\_13**

##### **URBANISME\_MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU\_CHAMPIGNY LE SEC**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Champigny-le-Sec a été approuvé par délibération du 22 février 2008.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour supprimer le recours obligatoire à l'assainissement collectif dans les secteurs qui ne seront pas desservis par ce système. Les orientations d'aménagement et le règlement doivent être adaptés en conséquence.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

M. DABADIE Éric, M. FRODEAU Gilles et M. DABADIE Dominique quittent la séance lors du vote.

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- **D'engager** une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-37 et suivants et article L153-47 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **De donner** autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré Opération 115 – PLU – c/ 202.

#### **DELIBERATION 2017\_09\_25\_14**

##### **URBANISME\_CONVENTION ATD**

---

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Champigny en Rochereau a identifié sur son territoire une zone de développement futur de l'urbanisation, à vocation principale d'habitat, d'une superficie d'environ 3,8 hectares dont la moitié réservée à l'aménagement d'espaces publics.

Cette zone a fait l'objet d'un conventionnement avec l'EPF Poitou-Charentes pour acquérir le foncier nécessaire au lancement d'une opération.

Les acquisitions étant réalisées, la commune va lancer la phase opérationnelle de l'aménagement en proposant dans un premier temps le terrain à un opérateur privé.

L'EPF portant le foncier, il se chargera de la consultation de promoteurs fonciers (prestation intégrée dans les coûts de portage du foncier). Néanmoins, afin de mener au mieux cette consultation, un cahier des charges de cession de terrain doit être élaboré afin de cadrer les interventions de ces promoteurs fonciers.

Afin d'élaborer ce cahier des charges, la commune sollicite la réalisation d'une étude de faisabilité de l'opération d'aménagement lui permettant de définir les conditions de faisabilité du projet (programme de l'opération, phasage, équilibre financier) et ainsi être en mesure d'analyser au mieux les offres proposées par les promoteurs fonciers.

Cette étude de faisabilité permettra également, dans le cas où aucune offre satisfaisante ne serait formulée, de donner les éléments de décisions aux élus afin de décider de lancer l'opération d'une façon différente : concession d'aménagement ou réalisation en régie.



**La mission** confiée à l'ATD 86 est une étude de faisabilité comprenant les prestations suivantes :

- Phase 1 : Définition des besoins de l'opération et des contraintes à prendre en compte
- Phase 2 : Définition de scénarios d'aménagement et analyse de leur faisabilité technique et financière
- Phase 3 : Formalisation d'un cahier des charges pour accompagner la consultation des promoteurs fonciers

### **Rénumération**

- Phase 1 : Définition des besoins de l'opération et des contraintes à prendre en compte  
Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 1 860 €uros TTC, soit 5 jours d'étude à 372 €uros TTC la journée.
- Phase 2 : Définition de scénarios d'aménagement et analyse de leur faisabilité technique et financière  
Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 2 232 €uros TTC, soit 6 jours d'étude à 372 €uros TTC la journée.
- Phase 3 : Formalisation d'un cahier des charges pour accompagner la consultation des promoteurs fonciers  
Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 744 €uros TTC, soit 2 jours d'étude à 372 €uros TTC.

Soit un total de 4 836 € TTC soit 13 jours d'étude.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention de projet « La Rouère » entre la Commune du Rochereau et l'Etablissement Foncier de Poitou-charentes,

Considérant qu'il y est nécessaire de solliciter l'ATD de la Vienne pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'opération d'aménagement lui permettant de définir les conditions de faisabilité du projet (programme de l'opération, phasage, équilibre financier) et ainsi être en mesure d'analyser au mieux les offres proposées par les promoteurs fonciers

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention « Lettre d'engagement » en deux exemplaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Associations – Demande de mise à disposition des bâtiments ;
- Commission « finances » - Compte rendu de la réunion du 18 septembre 2017 ;
- Association Clic à Claque – Représentation théâtrale le 25 novembre 2017 – Salle de Champigny – rue de la Poste – Demande d'un tarif préférentiel pour la location de la salle.
- UFVG – Cérémonie du 11 novembre –
  - 10h – cérémonie religieuse Eglise Champigny
  - 11h – Rassemblement monument – 3 place de la Mairie
  - 11h30 – Rassemblement monument – Place Jacques Loiseau
  - 12h15 – Apéritif campagnard – Salle de l'Union – 50 rue de la Paix
- Commission « Solidarité » - Repas des Aînés samedi 16 décembre à 12h00 – Repas gratuit pour les personnes de plus de 70 ans ;
- Cimetière –Travaux à prévoir : construction de caves urnes et d'un columbarium, et des travaux de reprise de concessions ;
- Assainissement collectif – Travaux rue de l'Etang, rue du Puits Gilbert, rue du Milieu, rue de Gabiau, rue de la Péranche et des Fougères – Réunion publique lundi 2/10 à 18h30 – salle de la Mairie ;
- Notification des dotations reçues de l'Etat ;

Prochaine réunion lundi 16 octobre 2017 à 20h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h15mn.

M. Dominique DABADIE  
Le Maire,

Mme Stéphanie BROUARD  
Secrétaire de séance,